

## Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Loire et ses affluents

---

Pour ce point d'information sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Loire et ses affluents, il y a lieu tout d'abord de rappeler la mise à disposition sur le site de l'Etablissement (<http://www.eptb-loire.fr/?p=4620>) de l'ensemble des éléments de restitution de la réunion du 4 février dernier, organisée en lien étroit avec les services de l'Etat et qui a réuni quelques 250 participants.

A cet égard, il est proposé de poursuivre l'analyse en s'appuyant, d'une part, sur l'organisation d'un atelier de réflexion juridique sur la GEMAPI (une journée maximum), d'autre part, sur un travail d'approfondissement avec les Présidents de CLE des SAGE portés par l'Etablissement, en lien également avec les SICALA. L'objectif étant d'avancer plus concrètement encore dans l'appréhension des perspectives d'évolution de l'organisation territoriale.

Dans cet ordre de considérations, il est à signaler la participation de l'Etablissement à la mission d'appui technique de bassin relative à la compétence GEMAPI (arrêté préfectoral du 27 février 2015). Il est prévu que l'action de cette mission, présidée par le Préfet de région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, se poursuive jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, on indiquera que le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République, lors de son examen par l'Assemblée nationale, a fait l'objet d'amendements impactant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Tel est le cas notamment du report de 2 ans, à 2018 donc, de la prise de cette compétence. Etant précisé que cela répond en partie à la demande de l'AMF de « *réexamen complet de cette compétence* » (conférence de presse du 3 mars 2015).

Enfin, pour ce qui concerne plus particulièrement l'Etablissement, et l'anticipation des évolutions statutaires qui pouvaient s'avérer nécessaires, il est proposé d'amorcer les échanges entre les collectivités membres dans le cadre de 3 réunions de la Commission mixte, avec des dates calées sur celles des 3 prochaines réunions du Bureau envisagées d'ici à la fin de l'année 2015.



PREFECTURE REGION CENTRE

## **Arrêté n °2015058-0004**

**signé par**  
**M. le Préfet de la région Centre- Val de Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du**  
**bassin Loire- Bretagne**

**le 27 Février 2015**

**45 - Préfecture de la Région Centre - Val de Loire**  
**Secrétariat Général aux Affaires Régionales**

Arrêté fixant la composition de la mission  
d'appui technique du bassin Loire- Bretagne  
relative à la compétence "gestion des milieux  
aquatiques et prévention des inondations"

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES**

**Arrêté**

**Fixant la composition de la mission d'appui technique du bassin Loire-Bretagne relative  
à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PRÉFET DU LOIRET  
PRÉFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;

Vu le résultat des élections organisées le 11 décembre 2014 au sein du comité de bassin Loire-Bretagne ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre - Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La mission d'appui technique du bassin Loire-Bretagne relative à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » est créée à la date du présent arrêté et poursuit son action jusqu'au 1er janvier 2018.

**Article 2 :** La mission est présidée par le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, ou son représentant.

Le secrétariat de la mission est assuré par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, ou son représentant.

**Article 3 :** La mission est composée, outre son président, des membres suivants :

- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre - Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, ou son représentant.

Au titre des six représentants du collège de l'État du comité de bassin Loire-Bretagne :

- le directeur régional des finances publiques du Centre - Val de Loire ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre - Val de Loire ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant ;
- la directrice générale de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) ou son représentant.

Au titre des huit représentants élus par et parmi le collège des élus du comité de bassin Loire-Bretagne :

- M Christophe DOUGÉ, conseiller régional des Pays de la Loire, représentant des conseils régionaux ;
- M Jean-Pierre CHAVASSIEUX, conseiller général de Maine-et-Loire, représentant des conseils généraux ;
- M Christian GRIMPRET, vice-président de la communauté d'agglomération de La Rochelle (17), représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- M Marc SAUVEZ, conseiller municipal de Langeais (37), représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- M Jean-Yves GAGNEUX, maire de Bouin (85), représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés par une frange littorale ;
- M Jean PRORIOL, maire de Beauzac (43), représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés par une zone de montagne ;
- Mme Armelle HURUGUEN, présidente du syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères, syndicat exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- M Serge MORIN, président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Au titre des membres complémentaires, dont les compétences sont utiles à l'accomplissement des tâches qui incombent à la mission :

- le président de l'assemblée permanente des présidents des commissions locales de l'eau de Bretagne, ou son représentant ;
- le président de l'établissement public territorial du bassin de l'Ellé – Isole – Laïta, ou son représentant ;
- le président de l'établissement public Loire, ou son représentant ;
- le président de l'établissement public territorial du bassin de la Rance, du Frémur et des cours d'eau se jetant dans la baie de Beaussais, ou son représentant ;
- le président de l'établissement public territorial du bassin de la baie de Saint-Brieuc, ou son représentant ;

- le président de l'établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise, ou son représentant ;
- le président de l'établissement public territorial du bassin de la Vienne, ou son représentant ;
- le président de l'établissement public territorial du bassin de la Vilaine, ou son représentant.

**Article 4 :** La mission pourra se faire assister par toute personne physique et morale dont les compétences lui paraissent particulièrement utiles.

La mission se fera notamment assister par :

- Mme Simone SAILLANT, directrice de la direction départementale des territoires du Loiret (45) ;
- M Christian COUTURIER, vice-président de Nantes Métropole (44).

**Article 5 :** Le préfet de la région Centre - Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre - Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Orléans, le 27 février 2015  
Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Préfet du Loiret  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne  
Signé : Michel JAU

Arrêté n° 15.030 enregistré le 2 mars 2015.